



# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° 2024-277**  
**Pôle Technique**

**Prolongation de l'AM 2024-250**

**Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal**  
**Réfection complète de la voirie et des trottoirs**  
**de l'avenue du Général Leclerc et de la Promenade de la Corniche**  
**à Sausset les Pins.**

Nomenclature ACTES :6.1

Réf. : MM/JI/YR/HS

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 DU Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 réglementant la durée de stationnement sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral de la préfecture des Bouches-du-Rhône N°002488 du 22 Juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les articles 99 – 99.2 -99.3 – 99.4-99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux sur la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU les demandes de :

- **EUROVIA PACA 63 Bd de Mérindol 13110 PORT DE BOUC**

- **SAS BIGI TP 15 allée de la Palun 13700 MARIGNANE**

- **MB CONCEPT 30 allée de siffleuse 13400 AUBAGNE**

- **SOLS PROVENCE 616 rue de l'avenir 26250 LIVRON SUR DROME,**

concernant des travaux de **réfection complète de la voirie et des trottoirs de l'avenue Général Leclerc et de la Promenade de la Corniche** sous la maîtrise d'ouvrage **de la Métropole Aix Marseille Provence.**

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

### ARRETE

ARTICLE 1 : du **22/07/2024** au **05/08/24** les entreprises **EUROVIA PACA-SAS BIGI TP – MB CONCEPT** et **SOLS PROVENCE** sont autorisées à effectuer des travaux de **réfection complète de la voirie et des trottoirs de l'avenue Général Leclerc et de la Promenade de la Corniche.**

La signalisation réglementaire relative à l'organisation du chantier sera mise en place conformément aux dispositions de la signalisation temporaire du Chef de Chantier, Volume 1 – Routes bidirectionnelles,

Le présent arrêté dérogera pour la période du 22/07/24 au 05/08/24 à l'arrêté 189/2003 interdisant les travaux du 15 juin au 15 septembre.

**Les voiries seront fermées partiellement et ponctuellement à l'avancée des travaux de finition.**

**Les entreprises devront informer la Police Municipale au 04 42 44 58 14 et les Services Techniques au 04 42 44 70 70 la veille des travaux.**

**Une base de vie sera installée sur le parking du Belvédère face à la résidence le Front de Mer.**

**Une information devra être faite aux administrés de la zone impactée.**

**Les travaux seront autorisés de 5h à 10h**

**Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les sociétés **EUROVIA PACA - SAS BIGI TP – MB CONCEPT** et **SOLS PROVENCE.**

ARTICLE 3 : Les entreprises **EUROVIA PACA - SAS BIGI TP – MB CONCEPT** et **SOLS PROVENCE** ont l'obligation d'afficher cet arrêté et d'en avertir le Service Technique (au 04 42 44 70 70 ou par mail : [techniques@saussetlespins.fr](mailto:techniques@saussetlespins.fr)) 48 heures avant le début des travaux.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Le Centre de Secours et d'Incendie de SAUSSET-LES-PINS, la Direction des routes Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole Aix Marseille ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 juillet 2024.



Le Maire,  
Maxime MARCHAND

